

Comme l'absence du titre *Pater patriæ* constituerait presque une omission, il y a sans doute lieu de corriger les deux lettres PR par P. P. abréviation de ces mots. Les deux autres lettres IM pourraient être le commencement du titre IM p (Victorieux) si d'habitude cette qualification ne venait immédiatement après la mention de la puissance tribunitienne. Elles pourraient encore, séparées entre elles par des points, et d'après l'autorité du texte des quatre pierres milliaires qui sont à Feurs où se lit à la suite des titres ordinaires de Maximin, celui de *Optimo maximoque principi nostro* (1), se traduire par

alors le nom d'Auguste ; il lui fut accordé en outre par décret du Sénat de prendre le titre de Père de la patrie, avec le droit proconsulaire (*jus proconsulare*), la puissance tribunitienne et le droit de présenter cinq fois une même proposition. (Sév. Alex.)

(1) On rencontre assez fréquemment sur les inscriptions aux empereurs, le plus souvent à la suite de leurs titres ordinaires, des formules honorifiques paraissant ne pas faire partie de la série des titres qui leur appartenaient de droit officiel, en vertu soit de leur propre autorité, soit de celle du Sénat de Rome. Ces formules seraient alors l'expression particulière des sentiments de dévouement, de flatterie ou de gratitude des personnes, corporations ou cités qui ont élevé les monuments où elles se lisent. Ainsi lorsque les nautes du Rhône dressant à Saint-Jean-de-Muzols une statue en l'honneur d'Hadrien, écrivent sur le piédestal à la suite des noms et qualités de l'empereur, à la suite aussi des mots *nautæ Rhodanici* qui les désignent eux-mêmes, ceux de *indulgentissimo principi*, ils me paraissent par là, non pas attribuer à Hadrien un titre lui appartenant officiellement, mais témoigner de leur reconnaissance pour quelque bienfait que leur avait accordé en passant l'auguste voyageur.

Ainsi encore lorsque la *civitas* des *Aratspani* (Orelli 798) décernant à la mémoire de Trajan une inscription honorifique, joint